



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION

De la circulation,

De la stationnement,

De l'occupation temporaire du domaine public pour travaux

Monsieur le Maire de la Commune de VERDUN-sur-GARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant des travaux relatifs à la réalisation d'un trottoir, chemin de la Mancenque à Verdun-sur-Garonne 82 600, par l'entreprise SAS CARRERE située rue Empardailhan 32 120 MONFORT,

Considérant que pour permettre ces travaux, il est nécessaire de régler temporairement la circulation et le stationnement, et la remise en état du domaine public.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et gênants,

Du Lundi 22 Novembre 2021 au Vendredi 26 Novembre 2021

Au droit des interventions de l'entreprise SAS CARRERE et des camions de livraison desservant le chantier.

L'accès sera maintenu pour les véhicules de services et secours.

L'accès sera également maintenu pour les piétons

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite au droit des interventions de l'entreprise SAS CARRERE

Du Lundi 6 Décembre 2021 au Vendredi 17 Décembre 2021

Pour permettre la réalisation des travaux et les manœuvres des véhicules de l'entreprise SAS CARRERE et des véhicules de livraison

ARTICLE 3 : Le chemin de la Mancenque sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place

L'accès sera maintenu pour les riverains

La déviation sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise SAS CARRERE

ARTICLE 4 : L'entreprise SAS CARRERE, rendue civilement responsable de tout incident ou accident qui aurait pour origine le stationnement de ses véhicules, la Commune déclinant toute responsabilité.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire à la circulation et à la déviation, ainsi qu'à la sécurité des piétons sera mise en place et maintenue en conformité sous la responsabilité de l'entreprise SAS CARRERE.

ARTICLE 6 : Le domaine public sera soigneusement protégé, puis remis en état après travaux à l'identique.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur général des services, Madame la Directrice des services techniques, la police communale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au S.D.I.S.

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn et Garonne
- Monsieur le Directeur Départemental des Postes
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports
- Monsieur le Directeur de la société SECURITAS
- Monsieur le Directeur de la société BRINKS
- Service SMUR
- VEOLIA
- Syndicat Départemental d'Energie
- La police municipale de Verdun-sur-Garonne
- Gendarmerie de Verdun-sur-Garonne

Fait à Verdun-sur-Garonne, le 02 Décembre 2021

P/O Monsieur le Maire le Maire,
1ere adjointe, Mme Lavadrine

